

DIXIÈME PARTIE

CANADA

- A. LITIGES QUI PEUVENT ÊTRE EXCITÉS PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN CIVIL LIÉES PAR CONTRAT AVEC LES FORCES ARMÉES DU CANADA.
- B. LITIGES QUI PEUVENT ÊTRE EXCITÉS PAR LES FORCES ARMÉES DU CANADA.

II

Le Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures
 des Etats-Unis d'Amérique
 Département des Affaires extérieures

OTTAWA, le 13 février 1945.

WASHINGTON, February 13, 1945.

No. 12

No. 12

EXCELLENCE

En réponse à votre lettre du 12 février 1945, par laquelle vous proposez la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis au sujet des services de transport aérien des Forces armées du Canada et des Etats-Unis, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les propositions que le Gouvernement du Canada a faites à cet égard. Il est entendu que les propositions relatives aux services de transport aérien sont soumises à l'approbation des deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération et de mon profond respect.

Pour le Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures,
 N. A. ROBERTSON

ROBERTSON A. N.
 For the Secretary of State for
 External Affairs.